Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 17 décembre 2015

PROCES VERBAL

PRESENTS :
Vingt-sept conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES
Mme HALLEREAU C. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN J.M.
Mme COLLET N. qui a donné pouvoir à Mme DENIEUL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	27
votants	29

Y assistaient également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

➔ ***Approbation des Procès Verbaux des conseils municipaux des 24 septembre et 5 novembre 2015***

Les procès-verbaux du conseil municipal des 24 septembre et 5 novembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

M. LEDRU annonce qu'il va prochainement remettre sa démission de son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles.

M. MARCHAIS le remercie pour son implication durant plusieurs années au service de la collectivité.

➔ ***Décès de M. Dominique GASNAULT***

M. MARCHAIS indique que ce soir toutes les pensées des conseillers municipaux iront vers la famille de Dominique GASNAULT, employé municipal, décédé le 9 décembre dernier.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 98-11/2015 du 9 novembre 2015

OBJET : Acquisition de quatre fontaines à eau (3 pour l'hôtel de ville et 1 pour le CTM)

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition de quatre fontaines à eau avec la SARL SERVICEO Bretagne Pays de Loire (LA CHAPELLE BASSE MER – 44) pour un montant de 1 116.00 € HT.

Décision 99-11/2015 du 13 novembre 2015

OBJET : Acquisition de montage de deux pneumatiques pour le tractopelle Volvo

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition et le montage de deux pneumatiques pour le tractopelle Volvo avec la SARL Nantes Pneumatiques de NANTES (44) pour un montant de 1 327 € HT.

Décision 100-11-2015 du 24 novembre 2015

OBJET : Achat de GNR – Service voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de carburant GNR pour le service Voirie de la ville de VALLET avec l'Entreprise POHU de VALLET pour un montant total de 1 026.00 € HT.

Décision 101-11-2015 du 26 novembre 2015

OBJET : Achat de prestation d'élagage des sous-bois aux Dorices – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'élagage d'arbres dangereux aux Dorices avec l'entreprise ELAGAGE 44 – LANTIER Création de VALLET pour un montant total de 6 320.00 € HT.

Décision 102-12-2015 du 1er décembre 2015

OBJET : Acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire avec la Sté APS Solutions Informatiques de VERTOU pour un montant de 11 998.80 € TTC.

Décision 103-12-2015 du 1er décembre 2015

OBJET : Acquisition de portables et unités centrales pour l'école élémentaire

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition de portables et unités centrales pour l'école élémentaire avec la Sté DATA7 de VERTOU pour un montant de 2 844.02 € TTC.

Décision 104-12-2015 du 2 décembre 2015

OBJET : Halte garderie – Fourniture et pose d'une banne

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et la pose d'une banne à la halte garderie avec la Sté ATLANTIC'STORES ET FENETRES de MAUVES SUR LOIRE (44) pour un montant de 1 766.17 € HT.

..

Décision 105-12-2015 du 2 décembre 2015

OBJET : Route des Dorices et chemin du Rouaud – Convention pour réalisation de travaux sur l'éclairage public

AUTORISATION de conclure et signer les conventions de travaux d'éclairage public et de participation financière aux réseaux avec le SYDELA, pour la réalisation des travaux route des Dorices et Chemin du Rouaud pour un montant total de travaux fixé à 42 740.75 € TTC.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Election exécutif
Election d'un 8ème adjoint

Suite à la démission de Mme. Cécile HALLEREAU de son poste d'adjointe à compter du 9 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'article L. 2122-7 du CGCT prévoit que le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue (la moitié des voix plus une). La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre de voix obtenues par un candidat). En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DISCUSSION

Suite à la démission de Mme HALLEREAU de son poste d'adjointe, M. MARCHAIS propose la candidature de M. Mickaël COLAISSEAU comme nouvel adjoint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***PROCEDE** à l'élection d'un adjoint :*
- *Nombre de votants : 29*
- *Bulletins blancs : 5*
- *Bulletin nul : 1*
- *Nombre de suffrages exprimés : 23*
- *Majorité absolue : 12*

***PROCLAME** élu M. COLAISSEAU Mickael, huitième adjoint, ayant recueilli 23 voix.*

***PRECISE** le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :*

1er adjoint : M. POUPELIN Jean-Marie
2ème adjoint : Mme SEIGNEURIN Laurence
3ème adjoint : M. AUBRON Hervé

4ème adjoint : Mme CHARRIER Céline
5ème adjoint : M. LEGOUT Mathieu
6ème adjoint : M. PAILLARD Pascal
7ème adjoint : Mme LE POTTIER Sonia
8ème adjoint : M. COLAISSEAU Mickaël

Fonctionnement des assemblées
Commissions municipales
Modification de la composition commissions

Suite aux démissions de Mme Laurence SEIGNEURIN et de M. Mathieu LEGOUT de la commission « Travaux publics, voirie, espaces verts », il est proposé au conseil municipal de désigner deux nouveaux membres dans cette commission.

DISCUSSION

Suite aux modifications effectuées au sein de la municipalité, **M. MARCHAIS** annonce :

- que M. Pascal PAILLARD, actuellement adjoint au commerce-entreprises-marché, prendra en plus la responsabilité des espaces publics (voirie/espaces verts),
- que M. Thierry BEAUQUIN sera nommé conseiller délégué pour la partie rurale,
- que Mme SEIGNEURIN et M. LEGOUT ont démissionné de la commission "Voirie/espaces verts" ce qui nécessite donc leurs remplacements.

Mme LACOSTE demande quel sera le contenu de la délégation de M. COLAISSEAU.

M. MARCHAIS répond qu'il sera chargé des fêtes et animations pour la cité, ainsi que des sentiers pédestres. Il note que M. COLAISSEAU a déjà effectué un travail important dans l'organisation des manifestations et que d'autres actions étant prévues dans ce domaine, il semblait normal de lui accorder un statut d'adjoint.

Mme LACOSTE note que les sentiers pédestres sont une compétence de la CCV, et que l'intervention de M. COLAISSEAU dans ce domaine est une mission et non une délégation.

M. MARCHAIS précise que l'arrêté de délégation mentionne bien que M. COLAISSEAU intervient comme référent.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DESIGNER** les membres de la commission "Travaux Publics, Voirie, espaces verts selon le tableau annexé à la présente délibération.*

MANDAT 2014-2020

COMMISSIONS MUNICIPALES
Délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016

		FINANCES FISCALITE	COMMERCES ENTREPRISES MARCHE	AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE PETITE ENFANCE	AFFAIRES CULTURELLES LE CHAMPILAMBART ECOLE DE MUSIQUE	SPORT ET LOISIRS	AFFAIRES SOCIALES SANTE PERSONNES AGEES PERSONNE A MOBILITE REDUITE	BATIMENTS COMMUNAUX CIMETIERE	URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21	TRAVAUX PUBLICS VOIRIE ESPACES VERTS
Président		L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS EST PRESIDE DE DROIT PAR LE MAIRE								
Nombre de membres de la commission		12	8	7	8	7	7	7	7	8
	1	J.M. POUPELIN	P. PAILLARD	L. SEIGNEURIN	H. AUBRON	C. CHARRIER	S. LE POTTIER	J. MARCHAIS	M. LEGOUT	P. PAILLARD
	2	L. SEIGNEURIN	Y. GERARD	C. PEROCHEAU	M. COLAISSEAU	B. BRICHON	C. PEROCHEAU	Y. GERARD	F. MANTEL	L. BUZONIE
	3	H. AUBRON	F. MANTEL	P. PAILLARD	B. BRICHON	Y. GERARD	J. CHIRAT	S. LE POTTIER	D. MARCHAND	A. BODIN
	4	C. CHARRIER	M. COLAISSEAU	J. CHIRAT	L. BUZONIE	H. AUBRON	V. JOLLY	J.M. POUPELIN	C. HALLEREAU	C. HALLEREAU
	5	M. LEGOUT	A. PICHON	C. CHARRIER	D. MARCHAND	J.M. POUPELIN	F. DENIEUL	S. DAVID	A. PICHON	S. LE POTTIER
	6	C. HALLEREAU	A. BODIN	V. JOLLY	A. PICHON	T. BEAUQUIN	N. COLLET	H. AUBRON	S. DAVID	S. DAVID
	7	P. PAILLARD	T. BEAUQUIN	M. GAULTHIER	S. DAVID	M. GAULTHIER	A. EON	D. PORTIER	J. CHARPENTIER	T. BEAUQUIN
	8	S. LE POTTIER	D. PORTIER	A. EON (suppléante opposition)	A. EON	J. CHARPENTIER (suppléant opposition)	D. PORTIER (suppléant opposition)	N. LACOSTE (suppléante opposition)	D. PORTIER (suppléant opposition)	J. CHARPENTIER
	9	F. DENIEUL	J. CHARPENTIER (suppléant opposition)		N. LACOSTE (suppléante opposition)					M. GAULTHIER (suppléant opposition)
	10	N. COLLET								
	11	N. LACOSTE								
	12	J. CHARPENTIER								
		A. EON (suppléante opposition)								

Exercice des mandats locaux
Indemnités de fonction des élus

Suite aux changements intervenus dans la municipalité, il est nécessaire de procéder à une nouvelle attribution des indemnités de fonctions des élus.

Son octroi nécessite une délibération.

Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un indice brut terminal de 1015), qui varie en fonction de la population de la commune.

Le calcul de l'enveloppe globale se fait en additionnant l'indemnité du Maire à celles du nombre réel d'adjoints.

Par ailleurs, au titre des communes, chefs lieux de canton, une majoration de 15 % peut être accordée au Maire et aux adjoints.

Pour le Maire, l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le barème suivant :

Population (habitants). La population municipale à prendre en compte est celle du dernier recensement.	**Taux maximal en % de l'indice 1015**
Moins de 500...	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus...	145

Pour les adjoints dotés de délégations de fonctions l'article L. 2123-24 du CGCT prévoit le barème suivant :

Population (habitants)	**Taux maximal en % de l'indice 1015**
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000...	72,5

Le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- ⇨ soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015 ;
- ⇨ soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- ⇨ elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes

- ⇨ elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

En application de ces différentes dispositions, et compte-tenu de la fixation à huit du nombre d'adjoints, l'enveloppe globale maximale potentielle est la suivante :

Fonctions	Montants mensuels bruts théoriques
MAIRE	2 090,81 €
1er ADJOINT	836,32 €
2ème ADJOINT	836,32 €
3ème ADJOINT	836,32 €
4ème ADJOINT	836,32 €
5ème ADJOINT	836,32 €
6ème ADJOINT	836,32 €
7ème ADJOINT	836,32 €
8ème ADJOINT	836,32 €
TOTAL BRUT	**8 781,37 €**

Sur cette base, et en appliquant la majoration de 15 % au Maire et aux adjoints pour les communes chefs lieux de canton, il est proposé au conseil municipal d'adopter la répartition suivante :

INDEMNITES DES ELUS PROPOSEES AU VOTE		
Fonctions	Montants mensuels bruts votés	Avec Majoration 15 % pour Maire et adjoints
MAIRE	1 441,89 €	1 658,17 €
1er ADJOINT	908,17 €	1 044,40 €
2ème ADJOINT	678,50 €	780,28 €
3ème ADJOINT	678,50 €	780,28 €
4ème ADJOINT	678,50 €	780,28 €
5ème ADJOINT	678,50 €	780,28 €
6ème ADJOINT	678,50 €	780,28 €
7ème ADJOINT	678,50 €	780,28 €
8ème ADJOINT	678,50 €	780,28 €
CONSEILLER DELEGUE	390,14 €	390,14 €
CONSEILLER DELEGUE	390,14 €	390,14 €
CONSEILLER DELEGUE	390,14 €	390,14 €
17 CONSEILLERS MUNICIPAUX 17 X 30 €	510,00 €	510,00 €
TOTAL BRUT	**8 779.98 €**	**9 844.91 €**

DISCUSSION

M. MARCHAIS signale que l'enveloppe est inchangée par rapport à celle précédemment votée.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 28 voix "pour" et 1 abstention (M. PORTIER D.) :

***DE CONSTITUER** une enveloppe globale, comprenant les indemnités maximales du Maire et des 8 adjoints, avec la majoration de 15 % au titre des communes, chefs lieux de canton.*

***DE FIXER** les indemnités individuelles de la façon suivante à compter de la présente délibération :*

Fonction	Nom - Prénom	% de l'indemnité brute terminal 1015 de la rémunération de la Fonction Publique	Montants mensuels bruts votés	Avec majoration 15 % pour Maire et adjoints
Le Maire	MARCHAIS Jérôme	37.93%	1 441.89 €	1 658.17 €
1er Adjoint	POUPELIN Jean-Marie	23.89%	908.17 €	1 044.40 €
2ème Adjointe	SEIGNEURIN Laurence	17.85%	678.50 €	780.28 €
3ème Adjoint	AUBRON Hervé	17.85%	678.50 €	780.28 €
4ème Adjointe	CHARRIER Céline	17.85%	678.50 €	780.28 €
5ème Adjoint	LEGOUT Mathieu	17.85%	678.50 €	780.28 €
6ème Adjoint	PAILLARD Pascal	17.85%	678.50 €	780.28 €
7ème Adjointe	LE POTTIER Sonia	17.85%	678.50 €	780.28 €
8ème Adjoint	COLAISSEAU Mickaël	17.85%	678.50 €	780.28 €
Conseiller délégué 1	BUZONIE Ludovic	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseillère déléguée 2	PEROCHEAU Céline	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseiller délégué 3	BEAUQUIN Thierry	10.26%	390.14 €	390.14 €
Conseillère municipale	HALLEREAU Cécile	0.79 %	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	CHIRAT Josette	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal	GERARD Yannick	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	DENIEUL Françoise	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal	MANTEL Frédéric	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	COLLET Nathalie	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	BRICHON Béatrice	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal	DAVID Stéphane	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal	BODIN Anthony	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	MARCHAND Delphine	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	PICHON Audrey	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	JOLLY Victoria	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	LACOSTE Nicole	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseiller municipal	CHARPENTIER Joël	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	LEDRU Franck	0.79%	30.00 €	30.00 €

Conseiller municipal	EON Anne	0.79%	30.00 €	30.00 €
Conseillère municipale	PORTIER Denis	0.79%	30.00 €	30.00 €
TOTAL BRUT			**8 779.98 €**	**9 844.95 €**

DE DIRE *que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.*

DE DIRE *que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement*

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

Voirie
Dénominations
Rue Jean DROUET / Mail Denys DE LA PATELLIERE

Dans le cadre du projet de d'aménagement du site des Chais du Luxembourg actuellement en cours de construction, il était prévu de dénommer la rue traversante des futurs logements, « rue Denys de la Patellière » (Réalisateur et Scénariste Français 1921 – 2013).

Afin de permettre une meilleure identification de cette rue en rapport avec l'usage précédent du site, il est proposé de changer sa dénomination en « rue Jean DROUET » (1926-1981) du nom du négociant en vins ayant créé les chais détruits sur lesquels seront édifiés les nouveaux logements.

Pour rendre hommage et conserver le souvenir de M. Denys de la Patellière, le mail sur le site du Champilambart serait dénommé mail « Denys de la Patellière ».

Le conseil municipal est appelé à valider ces deux dénominations (chaque dénomination fera l'objet d'une délibération distincte).

DISCUSSION

Mme LACOSTE souligne :

- que, lors du dernier mandat, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité sur le fait de baptiser la voie traversante du nouveau quartier des chais du Luxembourg du nom de Denys de la Patellière,
- qu'un nom est beaucoup plus utilisé quand il s'agit d'une voie desservant des habitations,
- qu'elle ne voit pas forcément l'intérêt de dénommer la rue traversante du quartier des chais du Luxembourg du nom d'un constructeur des chais.

M. MARCHAIS répond :

- qu'il lui semble plus logique de donner le nom d'un cinéaste célèbre de VALLET à un mail menant vers le Champilambart, qui est un lieu culturel, plutôt qu'à une rue d'un nouveau quartier qui n'a aucune vocation dans ce domaine,
- que, concernant Jean Drouet, sous couvert des viticulteurs présents, il s'agit d'une personne qui a beaucoup œuvré pour le vignoble et notamment pour apaiser les relations avec les négoces de l'époque.

M. AUBRON confirme que M. Jean DROUET était reconnu des viticulteurs et des négociants ce qui est très rare dans la région où les relations ne sont pas toujours simples.

M. MARCHAIS conclut que la commune a la chance d'avoir eu des gens qui ont été de bons serviteurs de VALLET. Il est donc bienvenu d'honorer leur mémoire par une plaque ou une dénomination de rue.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix "pour", 4 voix "contre" (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM LEDRU F. – PORTIER D.) et 1 abstention (M. CHARPENTIER J.) :

***DE RENOMMER** la rue traversante des futurs logements des chais du Luxembourg indiqué sur le plan ci-joint :*

"Rue Jean DROUET"
1926-1981

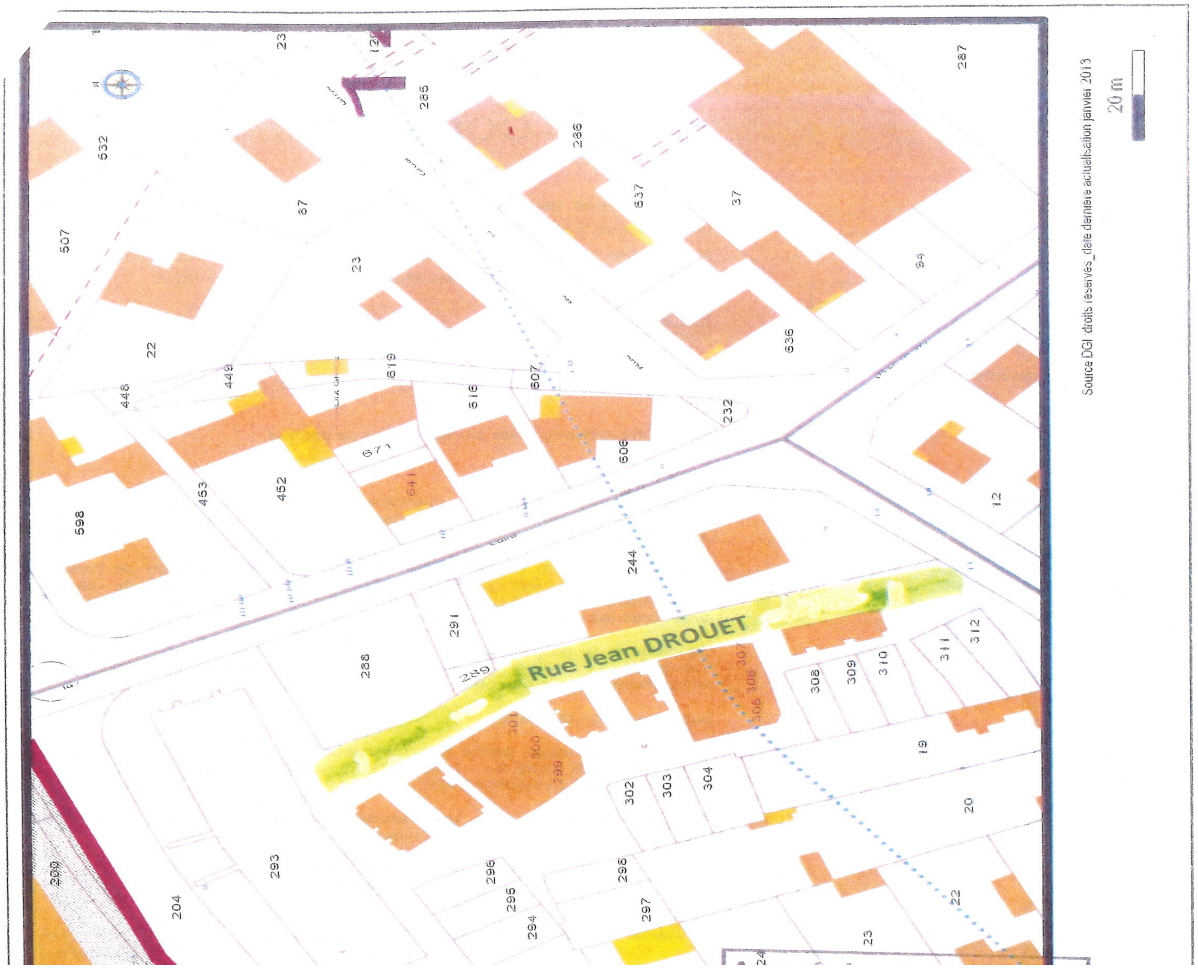

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 28 voix "pour" et 1 abstention (M. CHARPENTIER J.) :

***DE DENOMMER** le mail et l'esplanade sur le site du Champilambart indiqués dans le plan ci-joint*

"Mail et esplanade Denys de la Patellière
réalisateur et scénariste français 1921-2013"

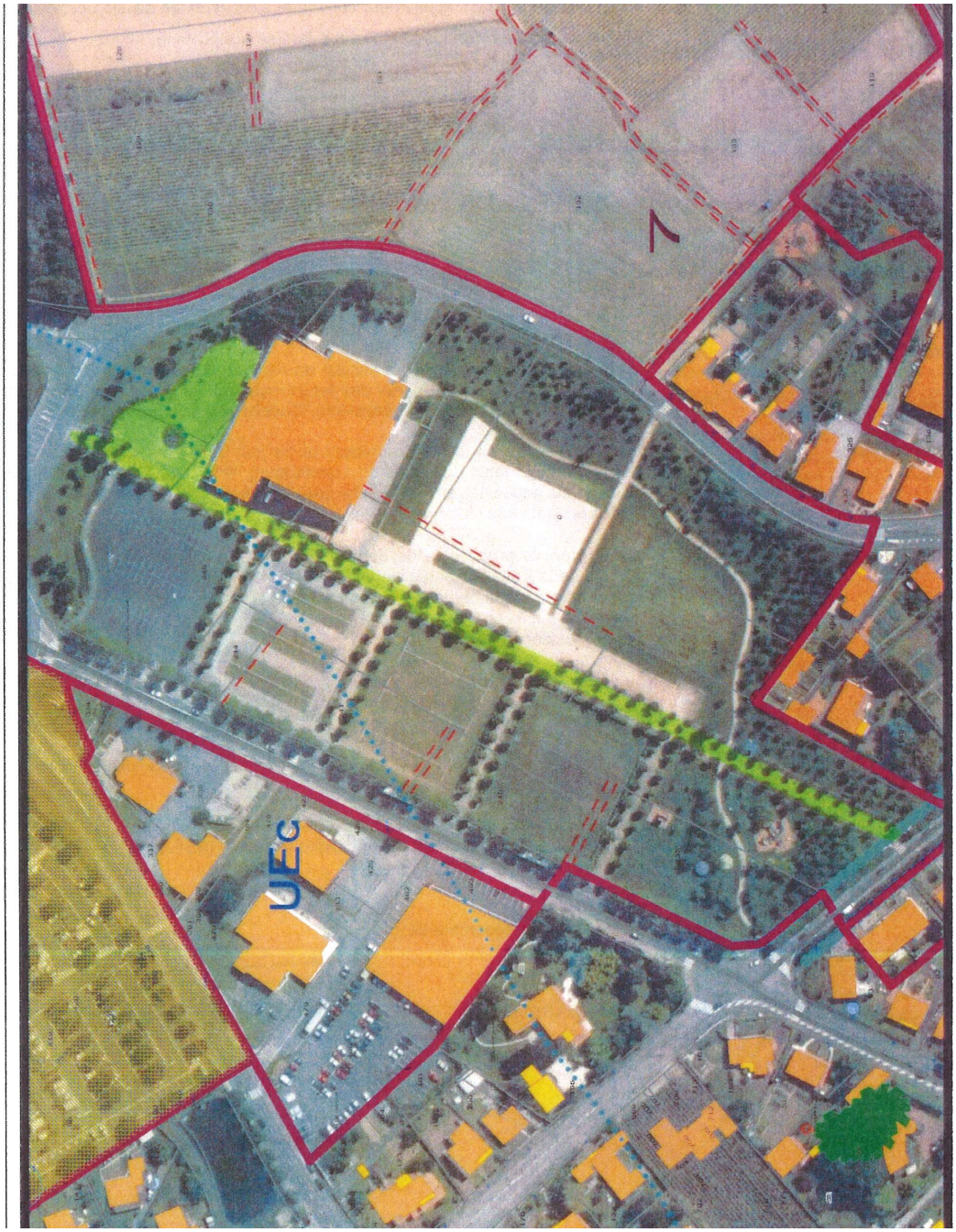

AFFAIRES FINANCIERES

Décisions budgétaires
Budget "Ville" et budget annexe "Espace Culturel"
Budget primitif 2016

Suite au débat d'orientation budgétaire du 19 novembre 2015, le budget primitif 2016 a été présenté à la commission des finances du 11 décembre dernier.

Les projets de budget principal et de budget annexe de l'espace culturel sont joints en Annexe.

Ces budgets s'équilibrent de la manière suivante :

Budget ville

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 388 000.00 €	3 388 000.00 €
Fonctionnement	8 186 670.00 €	8 186 670.00 €
Total	11 574 670.00 €	11 574 670.00 €

Budget espace culturel

	Dépenses	Recettes
Investissement	120 735.00 €	120 735.00 €
Fonctionnement	775 085.00 €	775 085.00 €
Total	895 820.00 €	895 820.00 €

Total général

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 508 735.00 €	3 508 735.00 €
Fonctionnement	8 961 755.00 €	8 961 755.00 €
Total	12 470 490.00 €	12 470 490.00 €

Les sections d'investissement sont présentées de manière synthétique en fonction des orientations budgétaires examinées le 19 novembre dernier.

Les sections de fonctionnement sont présentées :

- d'une part, par nature avec 3 entrées: Budget primitif 2015, Budget total 2015 (Budget primitif+Budget supplémentaire+Décision modificative) et Budget primitif 2016

- d'autre part, pour le budget principal, par fonctions et sous-fonctions, avec 3 entrées : Budget primitif 2015, Budget total 2015 (Budget primitif+Budget supplémentaire+Décision modificative) et Budget primitif 2016

DISCUSSION

M. POUPELIN présente les lignes détaillées du fonctionnement et de l'investissement proposés pour le budget primitif 2016.

Présentation du Budget Primitif 2016

Principes d'établissement du BP 2016

Dans un contexte de diminution des ressources affectées aux collectivités locales, le budget primitif de la ville de Vallet pour l'année 2016 a été élaboré selon les mêmes principes que pour le BP 2015:

✓ **Maintenir un bon niveau d'équipements publics** par un investissement raisonné.

✓ **Réaliser des économies** sur le budget de fonctionnement sans diminuer la qualité du service aux valletais.

1

BP 2016 : Equilibre général du Budget

Les équilibres du budget consolidé 2016 (Ville + Espace Culturel) sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 508 735 €	3 508 735 €
Fonctionnement	8 961 755 €	8 961 755 €
TOTAL	12 470 490 €	12 470 490 €

Budget Primitif principal 2016 :

Investissement

2

Budget Principal : Investissement

	BP 2015	% BP 2016/BP 2015	BP 2016
DEPENSES			
Amortissements des subventions	10 995 €	*-46,2%*	5 912 €
Subvention d'équipement	65 000 €	*-23,1%*	50 000 €
Remboursement de la dette	879 600 €	*1,8%*	895 600 €
Travaux et acquisitions	2 380 445 €	*2,4%*	2 436 488 €
TOTAL	**3 336 040 €**	***1,6%***	**3 388 000 €**
RECETTES			
Subventions	304 207 €	*-94,7%*	16 160 €
Emprunts	882 988 €	*97,6%*	1 744 500 €
FCTVA	586 380 €	*-27,5%*	425 000 €
Taxe d'aménagement	130 000 €	*0,0%*	130 000 €
Cessions de biens	411 000 €	*-100,0%*	0 €
Amortissements des biens	252 945 €	*-32,9%*	169 810 €
Virement de la section de fonctionnement	768 520 €	*17,4%*	902 530 €
TOTAL	**3 336 040 €**	***1,6%***	**3 388 000 €**

Maintenir un bon niveau d'équipements publics par un investissement raisonné

Le montant prévu des dépenses investissements dans le budget primitif principal 2016 s'élève à **3 388 000 €** (dont 2 436 488 € de travaux et acquisitions).

Au stade de l'inscription budgétaire, ces nouvelles dépenses sont financées à:

- ✓ **51,5 %** par des emprunts,
- ✓ **31,6 %** par des ressources propres,
- ✓ **16,9 %** par des subventions et taxes,

L'excédent de fonctionnement qui sera repris et l'obtention de subventions en cours d'année devraient permettre de diminuer l'inscription d'emprunt.

3

Maintenir un bon niveau d'équipements publics : les nouveaux bâtiments et aménagements de l'espace public

En 2016, des investissements permettront d'offrir de nouveaux équipements et aménagements à la population:

Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
Budget proposé: 20 000 €

Terrain de football synthétique
Budget proposé: 800 000€

Mise en accessibilité
Budget proposé: 93 480€ (dont 54 250€ pour le Petit Palais)

Création d'un jeu de boules 3 pistes
Budget proposé: 250 000 €

Réaménagement de la Halte Garderie pour la création d'un multi-accueil
Budget proposé: 60 000 €

Maintenir un bon niveau d'équipements publics : l'entretien du patrimoine

En 2016, des investissements permettront d'offrir et de garantir la pérennité d'équipements et d'aménagements existants qui doivent être régulièrement entretenus :

Programme voirie rurale : 166 800 €
- Dont : sécurisation de villages (20 000 €), programme de renforcement des chaussées (80 000 €), programme de purges (15 000 €), …

Travaux d'éclairage public : 150 000 €
- Travaux de mise en sécurité de l'éclairage (100 000 €) + Economies d'énergie (50 000 €)

Programme espaces verts : 63 400 €
- dont: aménagements paysages route des Dorices / chemin du Rouaud (28 000 €), remplacement d'arbres rue de l'Ormoie (5 500 €), modification du mail central du Champilambart (9 000 €), …

4

Un niveau d'investissement raisonné

Le lancement de nouveaux investissements structurants d'ici la fin du mandat sera en partie financé par un recours à l'emprunt qui n'est possible que si la commune dispose d'une capacité d'autofinancement suffisante et maîtrise son endettement.

- ✓ Endettement au 1/1/2015 : **6 651 602 €**
- ✓ Endettement au 1/1/2016 : **5 738 761 €**

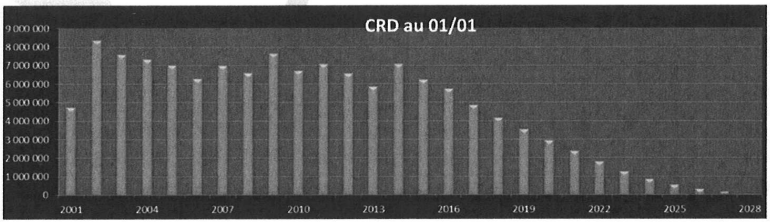

Budget Primitif Principal 2016 :

Fonctionnement

5

Budget Principal : Dépenses réelles de Fonctionnement

	BP 2015	% BP 2016/ BP 2015	Proposition BP 2016
Charges à caractère général (hors DSP)	1 472 451 €	*-5,4%*	1 393 020 €
DSP	712 500 €	*0,9%*	718 700 €
Charges de personnel (personnel extérieur c/6218)	15 000 €	*17,3%*	17 600 €
Nouveaux avantages sociaux (Chèque déjeuner / Prévoyance)	96 845 €	*5,3%*	101 950 €
Charges de personnel (hors personnel extérieur c/6218)	3 309 245 €	*2,9%*	3 405 615 €
Déficit du budget annexe Champilambart	427 609 €	*-0,6%*	425 010 €
Subventions aux associations et au CCAS	305 390 €	*-3,4%*	295 060 €
Contributions aux syndicats interco. et divers	22 000 €	*115,9%*	47 500 €
Convention Ecoles privées	299 000 €	*-3,2%*	289 500 €
Indemnités Elus - Formation et Déplacements	147 500 €	*-1,6%*	145 100 €
Autres charges financières (hors ICNE)	2 000 €	*0,0%*	2 000 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**6 809 540 €**	***0,5%***	**6 841 055 €**
+ Intérêts de la dette ancienne	***210 000 €***	*- 9,52%*	***190 000€***

Dépenses non prises en compte : le virement à la section d'investissement, les dotations aux amortissements, les intérêts courus non échus et les charges exceptionnelles.

Budget Principal : Recettes réelles de Fonctionnement

	BP 2015	% BP 2016/ BP 2015	Proposition BP 2016
Remboursements (arrêts de travail)	33 000 €	*67,5%*	55 280 €
Autres produits des services et du domaine	99 200 €	*-6,0%*	93 250 €
Restauration Scolaire Municipal	212 000 €	*0,0%*	212 000 €
Ecole de Musique	61 000 €	*1,6%*	62 000 €
Droits de place Marché	28 000 €	*0,0%*	28 000 €
Refacturation du personnel Champilambart	221 000 €	*-1,4%*	218 000 €
Mutualisation du personnel facturée CCV	93 500 €	*5,2%*	98 400 €
Mutualisation du personnel facturée SIA	60 000 €	*0,0%*	60 000 €
Fiscalité	3 434 000 €	*2,2%*	3 508 500 €
Compensation de la TP par la CCV	1 213 230 €	*0,0%*	1 213 230 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales	83 000 €	*50,6%*	125 000 €
Droits de mutation	180 000 €	*11,1%*	200 000 €
Taxe sur l'électricité	165 000 €	*-3,0%*	160 000 €
Autres impôts et taxes (Pylone)	2 100 €	*5,1%*	2 208 €
DGF	1 416 000 €	*-7,1%*	1 315 000 €
Compensations versées par l'Etat	242 765 €	*-24,9%*	182 250 €
Subvention CAF (Contrat Enfance Jeunesse)	81 300 €	*170,7%*	220 100 €
Fonds d'amorçage des Rythmes Scolaires	55 000 €	*-4,1%*	52 750 €
Autres subventions et participations reçues	104 340 €	*-2,0%*	102 230 €
Aide Etat p/Emplois d'avenir et CAE	41 840 €	*9,2%*	45 700 €
Revenus des immeubles et divers	135 500 €	*-2,1%*	132 600 €
Nouveaux avantages sociaux (Chèque déjeuner-part salariale)	41 435 €	*6,8%*	44 260 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**8 003 210 €**	***1,6%***	**8 130 758 €**

6

Budget Principal : Dépenses nettes et recettes nettes de fonctionnement

	BP 2015	% BP 2016/ BP 2015	Proposition BP 2016
Charges à caractère général	2 184 951 €	-3,4%	2 111 720 €
Charges de personnel (nettes)	3 304 815 €	2,3%	3 379 925 €
Autres charges de gestion courante	1 201 499 €	0,1%	1 202 170 €
Charges financière (hors intérêts)	2 000 €	0,0%	2 000 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT Nettes	**6 693 265 €**	**0,04%**	**6 695 815 €**
Produits des services et du domaine	774 700 €	*-0,39%*	771 650 €
Impôts et taxes	5 077 330 €	*2,59%*	5 208 938 €
Dotations et participations	1 899 405 €	*-1,43%*	1 872 330 €
Autres produits de gestion courante	135 500 €	*-2,14%*	132 600 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT Nettes	**7 886 935 €**	**1,25%**	**7 985 518 €**

Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement

Lors de la préparation budgétaire 2016 et dans la continuité des actions déjà mises en place en 2015, l'accent a été mis sur la nécessité de proposer des économies dans le budget de fonctionnement.

Ainsi, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement serait limitée à **+ 0,55 % (+ 31 515 €)**

Par l'effet de différentes mesures d'optimisation des dépenses, le budget affecté aux charges à caractère général est en baisse de 5,4 % (-50 929 €).

De même, un effort particulier a été réalisé, et sera poursuivi, pour baisser la subvention d'équilibre au budget de l'espace culturel qui diminue de 0,6 % (- 2 599 €).

En matière de frais de personnel, les dépenses nettes augmentent de 2,3 % (+ 75 110 €) du fait notamment de la pérennisation de deux contrats précaires aidés correspondants à des besoins permanents et de l'embauche d'agents pour le recensement.

7

Un contexte financier contraint : les recettes de fonctionnement

En matière de recettes de fonctionnement, le budget primitif 2016 prévoit **une hausse de 1,6 % (+ 127 548 €)** s'expliquant principalement :

⇨ **la hausse de la subvention CAF de 170,7 % (+ 138 800 €)** pour le secteur enfance, puisqu'en 2016 la commune percevra la totalité de l'année 2015 et un acompte pour 2016.

⇨ **la hausse du produit de fiscalité de 2,2 % (+ 74 500 €)** compte-tenu de l'évolution prévisionnelle des bases.

Il est néanmoins à noter une confirmation de la baisse des ressources perçues auprès de l'Etat dans le cadre du plan de redressement des finances publiques:

- ✓ **Baisse de la DGF de 7,1 % (- 101 000 €)**
- ✓ **Baisse des compensations de fiscalité de 24,9 % (- 60 515 €)**

Budget Annexe Espace culturel 2016

8

Budget Annexe « Espace culturel » Investissement

	BP 2015	% BP 2016/ BP2015	BP 2016
DEPENSES			
Amortissements des subventions	4 574 €	0,00 %	4 575 €
Remboursement de la dette	12 700 €	2,36 %	13 000 €
Logiciels	0 €		900 €
Matériels	100 400 €	- 81,47 %	18 605 €
Travaux	16 700 €	400,93 %	83 655 €
TOTAL	**134 374 €**	**-10,15 %**	**120 735 €**
RECETTES			
Amortissements des biens	87 083 €	7,64 %	93 735 €
Subventions	0 €		27 000 €
Emprunt	47 291 €	-100,00 %	0 €
TOTAL	**134 374 €**	**-10,15 %**	**120 735 €**

Budget Annexe « Espace culturel » Fonctionnement

	BP 2015	% BP 2016/ BP2015	BP 2016
DEPENSES			
Charges à caractère général	398 600 €	1,07 %	402 850 €
Charges de personnel	249 000 €	1,41 %	252 500 €
Autres charges de gestion courante	20 000 €	10,00 %	22 000 €
Charges financières	3 500 €	-14,29 %	3 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	0,00 %	1 000 €
Dotations aux amortissements	87 083 €	7,64 %	93 735 €
TOTAL	**759 183 €**	**+ 2.09 %**	**775 085 €**
RECETTES			
Quote-part des subventions amorties	4 574 €	0,00 %	4 575 €
Prestations de services	235 500 €	7,86 %	254 000 €
Subventions	91 500 €	0.00 %	91 500 €
Subvention de la ville	427 609 €	-0,61 %	425 010 €
TOTAL	**759 183 €**	**+ 2.09 %**	**775 085 €**

9

Mme LACOSTE interpelle la majorité sur deux points qui posent problèmes à l'opposition dans le budget primitif :

- ➔ le projet de terrain de foot synthétique dont le budget d'investissement pour la construction et le futur budget de fonctionnement semblent très important pour la collectivité. Elle note qu'elle a eu récemment les chiffres de la ville de Thouaré sur Loire qui dépense 150 000 € par an d'entretien pour le terrain de foot synthétique.

- ➔ L'augmentation des travaux en régie qui interroge sur leur supportabilité pour le personnel dont les effectifs n'augmentent pas.

Compte tenu de ces différents éléments, **Mme LACOSTE** indique que l'opposition ne votera pas ce budget.

Sur les travaux en régie, **M. POUPELIN** conteste cette interprétation et souligne qu'il s'agit la plupart du temps de propositions des services qui sont les plus à même de juger la soutenabilité de ces actions.

Mme LACOSTE note qu'un représentant des espaces verts a souligné en comité technique l'augmentation de la charge de travail par le service sans embauche supplémentaire de personnel.

M. POUPELIN réaffirme que la commune s'est fixée des objectifs ambitieux de maîtrise de ses charges et continue donc à être très vigilant sur les dépenses engagées.

M. MARCHAIS apporte les précisions suivantes sur le projet de terrain de foot synthétique :

- ☛ le montant inscrit constitue une estimation. VALLET compte aujourd'hui 1 266 collégiens, 1 063 scolaires, 2 clubs de foot et une animation sportive départementale utilisant régulièrement les infrastructures sportives.

- ☛ un terrain de foot en herbe permet en moyenne une dizaine d'heures de fonctionnement correct durant une semaine alors qu'un terrain de foot synthétique n'est pas conditionné par un temps limite d'utilisation. Un terrain de foot en herbe nécessite d'être arrosé ce qui représente entre 40 et 50 m^3 par arrosage

- ☛ de nombreuses collectivités passent aujourd'hui au terrain de foot synthétique.

- ☛ aujourd'hui le terrain "B" est régulièrement impraticable notamment durant au minimum les 2 mois de l'été ce qui pose des problèmes pour la pratique des sports.

M. POUPELIN ajoute que dans la pratique, le terrain "B" est parfois quasiment inutilisé entre octobre et mars car le temps ne le permet pas.

M. MARCHAIS confirme que ce serait mentir que de dire qu'il n'y a pas de coût d'entretien d'un terrain de foot synthétique. Néanmoins, entretenir un terrain en herbe dans de bonnes conditions coûte certainement plus cher.

Mme CHARRIER précise que les scolaires ne peuvent pas utiliser le terrain en herbe durant le mois de juin, à une époque où ils souhaiteraient pratiquer le rugby ou l'ultimate ce qu'ils sont obligés de faire sur un terrain stabilisé non adapté à ce sport.

Sur les aspects financiers, **M. MARCHAIS** précise que la commune fera tout pour ne pas dépenser l'enveloppe globale de 800 000 €.

M. CHARPENTIER demande si des subventions peuvent être espérées.

M. POUPELIN répond qu'il y a peu d'espoir en la matière, une subvention pourrait être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football mais les demandes sont très nombreuses.

M. DAVID demande si le budget 2015 a été bien tenu.

M. POUPELIN répond, qu'à ce jour, il semble que le budget 2015 ait été bien respecté et note que si des baisses sont prévues en 2016, c'est parce qu'il a été constaté en 2015 que des baisses étaient possible sur certaines dépenses.

M. MARCHAIS salut l'implication de M. POUPELIN sur ce dossier ainsi que celle du directeur général des services et du directeur des services techniques.

Concernant les espaces verts, **M. MARCHAIS** note que la commune travaille dans le sens d'une augmentation des plants pérennes nécessitant moins d'entretien, ce qui permet d'optimiser le temps de travail des agents.

M. POUPELIN confirme que l'ensemble des élus et des agents est impliqué dans la nécessité de maîtriser le budget de la commune et de ne pas gaspiller l'argent des valletais. Il se félicite que ce travail collectif fonctionne aujourd'hui.

DELIBERATION

➔ **Budget "Ville**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – LEDRU F. – PORTIER D.) :

***D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget principal de la commune, arrêté comme suit :*

	Dépenses	***Recettes***
INVESTISSEMENT	*3 388 000.00 €*	*3 388 000.00 €*
FONCTIONNEMENT	*8 186 670.00 €*	*8 186 670.00 €*
Total	*11 574 670.00 €*	*11 574 670.00 €*

***PRECISE** que le budget principal de l'exercice 2016 a été établi et voté par chapitre, auquel s'ajoute la présentation fonctionnelle.*

➔ **Budget annexe "Espace Culturel"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'espace culturel, arrêté comme suit :*

	Dépenses	***Recettes***
INVESTISSEMENT	*120 735.00 €*	*120 735.00 €*
FONCTIONNEMENT	*775 085.00 €*	*775 085.00 €*
Total	*895 820.00 €*	*895 820.00 €*

Décisions budgétaires
Tarifs 2016 des services municipaux

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs 2016 pour les activités et prestations habituelles, validés par la commission finances du 10 décembre dernier.

Sauf cas particuliers, l'augmentation générale proposée s'élève à 1,0 %. Avec les arrondis effectués, l'augmentation peut être supérieure ou inférieure à 1,0%.

DISCUSSION

M. POUPELIN signale :

- qu'il est proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs de 1 % par rapport l'évolution actuelle,
- qu'il a été créé un tarif spécifique de 300 € tenant compte des frais d'installation de la scène mobile quand celle-ci est prêtée à l'extérieur de Vallet.

M. MARCHAIS explique que la scène mobile va devoir prochainement partir en réparation ce qui implique des frais importants pour la collectivité. Afin d'éviter une usure trop précoce de cet équipement, la scène mobile ne sera désormais prêtée plus qu'au sein de la Communauté de Communes de Vallet. Les associations extérieures à la commune désirant cette scène devront passer par leur collectivité.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** les tarifs des activités et services au titre de l'année 2016 selon le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.*

***DE DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2016.*

Subventions
Budget "Ville"
Subventions 2016 aux associations

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les subventions municipales aux associations pour l'année 2016, examinées par la commission des finances du 10 décembre 2015.

Les subventions versées aux établissements scolaires seront décidées lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE VOTER** les subventions aux associations pour l'année 2016 selon le tableau annexé à la présente délibération.*

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

			Vote 2015	Propositions 2016
SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBL. LOCALES				
020 6574	**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**			
	U.N.C.-A.F.N.		150,00 €	200,00 €
	Sourires pour la Vie		250,00 €	- €
			400,00 €	**200,00 €**
023 6574	**INFORMATION, COMMUNICATION ET PUBLICITE**			
	VALLET MEMOIRE		1 000,00 €	- €
			1 000,00 €	**- €**
024 6574	**FETES ET CEREMONIES**			
	Festi'vall		2 000,00 €	3 000,00 €
			2 000,00 €	**3 000,00 €**
ENSEIGNEMENT - FORMATION				
20 6574	**SERVICES COMMUNS**			
	Cinéma des scolaires (Le Cep)		3 714,00 €	3 714,00 €
	Association "la Cicadelle"		300,00 €	200,00 €
	Ecole Ste Marie NTE 01/09 au 31/12 2014		2 000,00 €	- €
	Ecole Ste Marie NTE 01/09 au 31/12 2015		5 000,00 €	- €
			11 014,00 €	**3 914,00 €**
251 6574	**HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE**			
	Association " L'Assiette Scolaire"		83 640,00 €	83 640,00 €
			83 640,00 €	**83 640,00 €**
253 6574	**SPORT SCOLAIRE**			
	U.S.E.P.		540,00 €	650,00 €
	U.S.E.P. Ping-pong		100,00 €	100,00 €
			640,00 €	**750,00 €**
255 6574	**CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT**			
	APE Paul ELUARD		250,00 €	250,00 €
			250,00 €	**250,00 €**
CULTURE				
311 6574	**EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE**			
	Harmonie		2 500,00 €	2 500,00 €
	Chœur de Vallet		700,00 €	500,00 €
			3 200,00 €	**3 000,00 €**
313 6574	**THEATRES**			
	Atelier théâtre les Bouffons		850,00 €	850,00 €
	Atelier théâtre D'rôle de jeux		- €	200,00 €
			850,00 €	**1 050,00 €**
314 6574	**CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES**			
	Cinéma le Cep (fonctionnement)		17 000,00 €	17 000,00 €
			17 000,00 €	**17 000,00 €**
SPORTS ET JEUNESSE				
40 6574	**SPORTS**			
	O.M.S.		4 000,00 €	4 500,00 €
	BMX Club de Vallet		2 393,60 €	2 285,50 €
	BMX Club de Vallet	+ SSHN	918,30 €	947,88 €
	E.S.V. football		3 500,00 €	4 029,01 €
	Gymnastique volontaire		649,60 €	333,03 €
	Judo club du vignoble		1 747,20 €	1 341,92 €
	Judo club du vignoble	+ SSHN	325,90 €	158,19 €
	Pampres Valletais Basket		3 504,00 €	3 271,53 €
	Pampres Valletais Basket	+ SSHN	680,88 €	- €
	Vallet Danse		1 072,00 €	1 087,25 €
	TGV Lutte		1 676,80 €	1 789,22 €
	TGV Lutte	+ SSHN	1 409,67 €	1 495,39 €
	Vallet Tennis Club		1 616,00 €	1 541,08 €
	Vélo sport Valletais		1 254,40 €	1 501,90 €
	Vélo sport Valletais	exceptionnelle (St Louis)	2 372,50 €	1 400,00 €
	Vélo sport Valletais	+ SSHN	1 627,50 €	2 096,48 €
	Cyclo club valletais		147,20 €	88,16 €
	Escrime Valletaise		585,60 €	672,59 €
	Escrime Valletaise	+ SSHN	171,00 €	- €
	Shorinji Kempo		108,80 €	150,19 €
	Vallet Fitness		889,60 €	424,45 €
	Arc Nature		460,80 €	692,18 €
	Arc Nature	+ SSHN	457,28 €	729,11 €
	Yoga		198,40 €	146,93 €
	Athlétisme RCN Vallet		1 222,40 €	1 443,13 €
	Athlétisme RCN Vallet	+ SSHN	861,93 €	716,09 €
	Vallet Karaté club		416,00 €	- €
	Handball Vallet		1 574,40 €	2 125,52 €
			35 841,76 €	**34 966,73 €**
414 6574	**LOISIRS**			
	Scrabble du vignoble		100,00 €	- €
	Quadrille du vignoble		400,00 €	400,00 €
	Ronde de Sèvres et Loire		1 500,00 €	- €
	Micro Club du Vignoble		300,00 €	300,00 €
	Ludo'sphère		250,00 €	- €
			2 550,00 €	**700,00 €**
ACTION ECONOMIQUE				
90 6574	**INTERVENTIONS ECONOMIQUES**			
	Maison du Muscadet		1 850,00 €	1 850,00 €
	Vallet Promotion		1 600,00 €	2 596,50 €
			3 450,00 €	**4 446,50 €**
91 6574	**FOIRES ET MARCHES**			
	Expo vall		6 000,00 €	6 000,00 €
			6 000,00 €	**6 000,00 €**
		Total	**167 835,76 €**	**158 917,23 €**

Marchés publics
Assurances
Autorisation de signature des marchés

Les marchés d'assurance de la ville arrivent à échéance et doivent être renouvelés. C'est pourquoi, une procédure d'appel d'offres a été lancée avec l'appui, les conseils, la rédaction des documents contractuels et l'analyse des offres de la société Protectas pour les lots suivants :
- Lot n°1: Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel;
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus

Il est prévu que ce marché entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Compte tenu de la nature toute particulière des prestations, la durée du marché est de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 10 décembre dernier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des marchés avec les attributaires suivants
- Lot n°1: Dommages aux biens et risques annexes : Cabinet MADRE / MMA
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes : Cabinet PNAS / ETHIAS
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes : SMACL
- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel : Cabinet PILLOT / GENWORTH
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus : Cabinet PNAS / PROTEXIA

DISCUSSION

M. POUPELIN présente le dossier et souligne la qualité du travail effectué par le cabinet PROTECTAS sur ce dossier. Il souligne, pour l'assurance des risques statutaires, qu'il a été choisi de plus assurer la maladie ordinaire pour laquelle la cotisation demandé était d'environ 10 000 € pour un remboursement annuel moyen sur les dernières années de l'ordre de 2000 € à 3 000 €.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés de services d'assurances avec les sociétés ci-après désignées et pour les montants correspondants, et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente :*

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
Cabinet MADRE/MMA
Prime TTC/an : 7 198.90 €

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes
Cabinet PNAS / ETHIAS
Prime TTC/an : 7 467.69 €

Lot n° 3 : Flotte automobiles et risques annexes
SMACL
Prime TTC/an 8 805.41 €

Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel
Cabinet PILLOT / GENWORTH
Taux de 4.98 % pour les garanties suivantes : décès, accident du travail Maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, Maternité

Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus
Cabinet PNAS / PROTEXIA
Prime TTC/an : 300 €

PERSONNEL COMMUNAL

Recensement de la population municipal
Agents recenseurs
Rémunération

La population valletaise va faire l'objet d'une campagne de recensement du 21 janvier au 20 février 2016.

A ce titre, l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire d'un montant de 17 394 euros.

Une quinzaine d'agents recenseurs va être recrutée pour déposer et collecter les questionnaires chez les habitants.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à procéder :
- à la préparation et à l'organisation de cette enquête de recensement,
- au recrutement des agents recenseurs
- à l'inscription budgétaire des sommes nécessaires.

La rémunération sera effectuée sur les bases suivantes :

- 0.87 € par feuille de logement
- 1.45 € par bulletin individuel
- 36.00 € pour les deux demi-journées de formation
- 18.00 € pour la tournée de reconnaissance
- 30.00 € de carburant pour les districts situés dans l'agglomération (districts 11- 19 – 20 – 21 – 25 – 26 – 27 – 28 et 33)
- 100.00 € de carburant pour les districts situés hors agglomération (districts 7- 13 – 18 – 29 – 30 – 31 – 32 et 34)

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique les modalités selon lesquelles le recensement sera effectué entre le 21 janvier et le 21 février 2016. Il souligne l'importance de ce travail pour la collectivité puisque les dotations reçues par l'Etat sont calculées sur la base de la population recensée et que le recensement a lieu tous les 5 ans.

Il signale que cette année le recensement pourra être effectué par internet.

Il avertit, qu'afin d'éviter toute usurpation, les agents recenseurs seront munis d'une carte professionnelle qu'ils pourront présenter si besoin aux habitants recensés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE CHARGER** le Maire de la préparation et de l'organisation des opérations relatives à la campagne de recensement de la population sur la commune de Vallet,*

***D'AUTORISER** le Maire à désigner le coordonnateur communal,*

***D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et des agents recenseurs réservistes.*

***DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs et agents recenseurs "réservistes" comme suit :*

- *0,87 euros par feuille de logements,*
- *1,45 euros par bulletin individuel,*
- *36.00 € pour les deux demi-journées de formation*
- *18 € pour la tournée de reconnaissance*
- *une indemnité en carburant d'un montant :*
  - *de 100 euros pour les districts situés hors de l'agglomération (districts n°7- 13 – 18 – 29 – 30 – 31 – 32 et 34)*
  - *de 30 € pour les districts situés dans l'agglomération (districts n° 11– 20 – 21 – 25 – 26 – 27 – 28 et 33) ou peu peuplés (district n°19)*

***DE DIRE** :*

- *que la dotation forfaitaire, versée par l'Etat au titre du recensement 2016, d'un montant de 17 394 euros sera inscrite au budget de l'année 2016,*

- *que les sommes nécessaires seront inscrites au budget de l'année 2016 pour couvrir les dépenses liées à la rémunération des agents recenseurs,*

***D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.*

Carrières et traitements
Personnel contractuel
Titularisation

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif qui a une durée de 4 ans, s'achève le 12 mars 2016.

Les agents remplissant les conditions pour bénéficier de ce dispositif peuvent accéder à la titularisation après une sélection professionnelle organisée par le CDG44 incluant le passage en commission d'évaluation professionnelle.

Pour la commune de Vallet, 6 agents étaient éligibles au dispositif de titularisation :

- Un agent attaché territorial
- Cinq agents assistants d'enseignement artistique

Par délibération en date du 20 février 2013, après avis favorable du comité technique, le conseil municipal avait adopté un programme d'accès à l'emploi titulaire ouvrant la possibilité à deux assistants d'enseignements de bénéficier de ce dispositif sur l'année 2013. Un agent a souhaité bénéficier du dispositif et a passé avec succès la sélection professionnelle, lui permettant ainsi d'accéder à la titularisation.

Dans sa séance du 17 novembre 2015, le comité technique a émis favorable à l'élargissement de ce dispositif aux 4 agents qui n'étaient jusqu'alors pas inscrits dans le dispositif de titularisation :

- Un agent attaché territorial
- Trois agents assistants d'enseignement artistique

Suite à cet avis du comité technique de la ville de Vallet, le conseil est donc appelé à adopter le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sur la base du rapport portant sur la situation des agents éligibles joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

DISCUSSION

M. POUPELIN explique que le coût de la titularisation de 4 agents en cas de réussite de leur évaluation professionnelle est estimé à 3 700 € sur une année.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le programme pluriannuel modifié d'accès à l'emploi titulaire sur la base du rapport portant sur la situation des agents éligibles joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Carrières et traitements
Prévoyance
Montant de la participation employeur

Par délibération du 12 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé :

***D'ADHERER** à la convention de participation à la prévoyance des agents proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONI-COLLECTEAM IS,*

***DE FIXER** la participation mensuelle de la collectivité à 11,50 euros net par agent.*

La société COLLECTEAM a décidé de revoir le taux de cotisation appliqué aux agents pour adhérer à la prévoyance s'appliquant à l'assiette suivante : *Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + primes et indemnités*

Ce taux qui était jusqu'alors de 1,20 % passera à 1,32 % à compter du 1er janvier 2016.

Suite à discussions lors du dernier comité technique, il a été proposé que la commune compense cette hausse pour partie en modifiant la participation mensuelle de la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de porter la participation mensuelle de la collectivité à 13,20 € net par agent, soit une hausse d'environ 15%.

DISCUSSION

M. POUPELIN explique que cette hausse de la participation de la collectivité est destinée à compenser entièrement l'augmentation de la part salariale pour les agents de catégorie C ayant les plus bas salaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE PORTER** la participation financière mensuelle de la collectivité à la prévoyance des agents à 13.20 € net,*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette délibération.*

CULTURE

Subvention
Le Champilambart
Subventionnement associations pour le 1er semestre 2016

Le 22 décembre 1997, le conseil municipal a décidé de remplacer les gratuités pour les locations réalisées par les associations locales par une prise en charge directe par la commune de réservations.

Cette disposition permet ainsi de valoriser les aides accordées aux associations par la commune et d'avoir un coût réel de l'Espace culturel du Champilambart.

Le conseil municipal est donc appelé à attribuer à ce titre une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel pour le premier semestre 2016, dont la liste est jointe en Annexe.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ATTRIBUER** une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel « Champilambart » au titre du dernier semestre 2015 et du premier semestre 2016 selon le tableau annexé à la présente délibération.*

	Nom de l'Association	Date le la manifestation	Objet de la manifestation	Date de la Délib.	Pourcentage	montant de la subvention TTC	TOTAL Location TTC
sept-15	Hand Ball Vallet	mercredi 9	réunion		100%	264,35 €	264,35 €
oct-15	Les amis des sentiers pédestres	mercredi 14	réunion		100%	264,35 €	264,35 €
	RCN	samedi 17	Assemblée générale		50%	522,00 €	1 044,00 €
nov-15	D'Rôle de jeu	mardi 10	représentation		100%	681,70 €	1 289,70 €
janv-16	Club de l'Age d'Or	mardi 12	thé dansant		100%	1 134,75 €	1 524,75 €
	Club de l'Age d'Or	jeudi 21	Assemblée générale		25%	131,11 €	709,17 €
	ACAV	jeudi 14	galettes des rois		100%	264,35 €	264,35 €
févr-16	Syndicat viticole	vendredi 12, samedi 13, dimanche 14	concours des vins		100%	1 273,80 €	1 633,80 €
	UNC	jeudi 18	déjeuner dansant		100%	858,50 €	1 466,50 €
mars-16	scrabble du vignoble	dimanche 6	championnat		50%	505,00 €	1 400,00 €
	Expo vall	mardi 8 et mercredi 9	concours des vins		100%	1 523,88 €	1 523,88 €
	Expo vall	14,15,16,17,21,22	préparation salon rangement salon		100%	6 493,96 €	6 493,96 €
	Expo vall	vendredi 18	soirée des muscadets d'or		100%	3 377,00 €	3 377,00 €
	Expo vall	samedi 19, dimanche 2(	salon des vins		100%	4 254,40 €	4 254,40 €
	A.R.O.	samedi 26	diner dansant		50%	505,00 €	1 618,00 €
avr-16	ESV Football	samedi 2	diner dansant		50%	505,00 €	1 618,00 €
	Club de Basket	dimanche 3	loto		50%	660,50 €	1 711,00 €
	Créaccueil	mardi 12, mercredi 13, jeudi 14	bourse aux vêtements		100%	1 638,12 €	1 638,12 €
	TGV Lutte	vendredi 29	Soirée associative		50%	361,00 €	722,00 €
	APEL Ecole Ste Marie	samedi 30	soirée dansante		50%	606,00 €	1 746,00 €
mai-16	O.G.E.C Ecole Ste Marie	mardi 24	spectacle fin d'année		100%	1 340,85 €	1 839,85 €
juin-16	atelier théâtre Les Bouffons	mercredi 8, jeudi 9	spectacle		100%	1 907,46 €	1 907,46 €
	Collège Pierre Abélard	vendredi 10	spectacle		100%	1 228,00 €	1 727,00 €
	Collège St Joseph	mardi 14	spectacle de fin d'année		100%	1 076,50 €	2 074,50 €
	Ecole Elémentaire Paul Eluard	mardi 21	spectacle		100%	1 076,50 €	1 575,50 €
	Vallet Danse	Jeudi 30	Gala		100%	1 134,75 €	2 744,76 €
TOTAL						33 588,83 €	46 432,40 €

Convention
Le Champilambart
Partenariat avec l'association Musique et Danse de Loire Atlantique

Afin de permettre une large diffusion des pratiques musicales, l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique et 4 programmateurs du département de Loire-Atlantique, constitués dans des « pôles musique » ont conçu ensemble une saison de spectacles musicaux.

Ces «pôles musiques» (Nort-sur-Erdre, Vallet, Guérande et Saint-Philbert de Grand Lieu) s'engagent à accorder une place privilégiée à la musique dans leur programmation et à développer un partenariat avec les écoles de musique, les associations culturelles, les groupes amateurs, les groupes en voie de professionnalisation et les groupes professionnels.

Ce dispositif vise à positionner des salles de spectacles identifiées par leurs publics comme de véritables lieux ressource en matière de musique.

C'est dans ce cadre que la commune de Vallet et Musique et Danse en Loire-Atlantique proposent de s'associer sur les 3 projets suivants :

PROJET A
Formation invitée **: Eric Bibb et Jean-Jacques Milteau**
Représentation : **concert MIdnight Express**
Date : **Vendredi 9 octobre 2015**
Lieu : **Le Champilambart**

PROJET B
Formation invitée **: Musique du Monde**
Représentations : **Divana**
Date : **Mardi 3 mai 2016**
Lieu : **Le Champilambart**

PROJET C
Formations invitées **: Soirée Cirque**
Représentation : **Dispersion et BPM 2.1**
Date : **Mardi 10 mai 2016**
Lieu : **Le Champilambart**

Afin de soutenir la programmation de ces spectacles, l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage notamment à prendre en charge 50% du déficit de chacun de ces projets.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention correspondante et d'autorise le maire à la signer, ainsi qu'à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la convention entre la Commune de VALLET – Espace Culturel le Champilambart et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique.*

DE DIRE *qu'afin de soutenir la programmation de ces spectacles, l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à prendre en charge 50 % du déficit de chacun des projets.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Tarifs
Cep Party
Atelier parents/enfants

Dans le cadre des actions culturelles menées autour des spectacles du festival Cep Party, un atelier danse Parents/Enfants (un enfant entre 3 et 6 ans et un parent) est proposé sur le thème des émotions (colère...) en lien avec le spectacle Petites Furies par le Zététique Théâtre.

Cet atelier aura lieu au Champilambart, le samedi 30 janvier 2016 de 10h à 11h30. Il sera animé par deux danseurs de la compagnie professionnelle Ngc 25 et le nombre de participants est fixé à 32 personnes maximum.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif pour la participation à cet atelier à 5 € / personne.

DISCUSSION

Mme EON demande si le tarif est de 5 € par personne ou 5 € par couple.

M. AUBRON répond que c'est bien 5 € par personne.

Mme EON note que, dans la mesure où l'adulte est obligé d'accompagner l'enfant, il aurait été plus lisible d'indiquer 10 € par couple.

M. MARCHAIS estime qu'il serait effectivement nécessaire d'apporter cette modification pour l'édition 2016/2017.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE FIXER** le tarif à 5 € par personne pour la participation à l'atelier danse parents/enfants (un enfant entre 3 et 6 ans et un parent) proposé sur le thème des émotions en lien avec le spectacle Petites Furies par le Zététique Théâtre, qui aura lieu le samedi 30 janvier 2016 de 10 h à 11 h 30 au Champilambart.*

INTERCOMMUNALITE

Intercommunalité
Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)
Avis du conseil municipal à l'inscription dudit schéma du projet de fusion de La CCLD et de la C.C.V. au 1er janvier 2017

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le conseil municipal avait adopté la délibération suivante sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'EMETTRE** une réserve défavorable quant au départ de La Boissière du Doré vers la Communauté de Communes Loire Divatte en rappelant que le bassin de vie de ses habitants se situe sur le territoire de l'intercommunalité de Vallet.*

***D'EMETTRE** le souhait, en cas de départ de La Boissière du Doré vers la Communauté de Communes Loire Divatte que les dispositions du protocole d'accord préalablement signé en mars 2014 soient appliquées telles que rédigées par les différentes parties.*

***D'EMETTRE** un avis favorable avec les réserves ci-dessus sur les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale. »*

Depuis cette date, le Bureau communautaire du 2 décembre dernier a adopté une position commune en faveur d'un projet de fusion de la CC Loire Divatte et de la CC de Vallet au 1er janvier 2017. Ce principe devra être validé par le conseil communautaire du 16 décembre prochain qui sera appelé à se prononcer sur une demande faite au Préfet de soumettre à la Commission Départemental de la Coopération Intercommunale l'inscription au projet de SDCI du rapprochement des deux intercommunalités.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de compléter sa délibération du 19 novembre 2015, et d'indiquer que le conseil municipal :

***SOUHAITE** compléter son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et **EMET** un avis favorable / défavorable à l'inscription au dit schéma du projet de fusion de la Communauté de communes Loire Divatte et de la Communauté de communes de Vallet au 1er janvier 2017.*

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique :

- ✓ que des premières bases de travail pour un rapprochement entre la CCV et la CCLD sont en cours d'élaboration,
- ✓ que ce rapprochement est quasiment obligatoire car il est probable qu'il soit imposé par la Préfecture si les communes ne vont pas en ce sens,
- ✓ qu'au-delà de cette fusion, d'autres perspectives pourraient être offertes avec, à terme, la création d'une communauté d'agglomération ce qui nécessitera aussi une commune centre de 15 000 habitants sur laquelle la municipalité s'autorise à réfléchir.

M. POUPELIN ajoute :

- ✓ que si les choses s'accélèrent c'est que le Préfet a des pouvoirs exceptionnels permettant de différer dans le temps des transferts de compétences et faciliter l'harmonisation,
- ✓ qu'il est nécessaire d'élaborer un vrai projet de territoire pour savoir où ira la nouvelle collectivité,
- ✓ que pour parler d'une communauté d'agglomération, il faudrait peut-être envisager la constitution d'une commune de 15 000 habitants.

M. CHARPENTIER fait part de son complet accord sur ce projet qui permet de supprimer la discontinuité avec la Boissière du Doré. Il note, qu'au moment du projet de fusion des 4 communautés de communes, il avait regretté que ce scénario ne soit pas étudié.

M. POUPELIN rappelle que la majorité avait déjà évoqué à plusieurs reprises qu'elle était pour ce projet et insiste sur la nécessité de travailler sur un projet de territoire cohérent pour la réussite de ce rapprochement.

M. AUBRON remarque que ce processus de rapprochement devra nécessiter de nouveaux transferts de compétences vers la CCV.

M. POUPELIN explique que si demain la nouvelle intercommunalité n'a pas un certain nombre de compétences requises par l'Etat, elle perdra la DGF bonifié.

M. MARCHAIS confirme que la notion de projet de territoire est primordiale dans cette réflexion. Il indique :

- ✓ que les élus de VALLET faisaient partie des personnes qui ont poussé pour créer une réflexion sur une commune nouvelle qui malheureusement a échoué,
- ✓ qu'aujourd'hui tout le monde a un intérêt à ce rapprochement entre les deux communautés de communes, car si la CCV reste seule, elle perdre la Boissière du Doré et une influence au niveau local avec la constitution de plus grandes collectivités à ses frontières,
- ✓ qu'au-delà du projet, il faut que les hommes s'entendent et que tout le monde voit son intérêt à cette fusion.

Mme LACOSTE rappelle qu'avant de travailler sur la commune nouvelle, les élus du précédent mandat avaient travaillé durant 4 ans sur les fusions des intercommunalités. Elle s'étonne donc que le président de la CCV de VALLET ait pu indiquer qu'ils avaient épuisé les services sur le projet de commune nouvelle, en oubliant ce travail sur la fusion des 4 communautés de communes pour laquelle sa commune s'était opposée.

Mme LACOSTE ajoute :

- ✓ qu'elle souhaite obtenir des éclaircissements sur le projet de rapprochement de la Remaudière et sur l'intérêt de continuer à travailler sur ce projet,
- ✓ qu'une communauté d'agglomération est évoquée mais qu'il faut bien une ville de 15 000 habitants et qu'il lui semble tôt pour évoquer d'ores et déjà ce projet,

- ✓ qu'au niveau de la gouvernance, même s'il faudra parler à un moment donné de la place de l'opposition, l'important n'est pas là aujourd'hui,
- ✓ qu'elle confirme ses propos selon lesquels il y a un risque d'éclatement de la CCV si cette dernière ne bouge pas,
- ✓ que, ce soir, il faut se prononcer précisément non pas pour l'étude du projet, mais clairement sur une demande au Préfet d'inscrire ce projet dans les faits.

M. MARCHAIS indique :

- ✓ que, lors d'une réunion en Préfecture, M. Emmanuel AUBRY, secrétaire général, a salué le positionnement extrêmement clair de la CCV sur ce projet,
- ✓ que concernant le débat de la grande communauté de communes à 28, il s'agit d'un débat présenté en temps et en heure mais qui n'avait pas reçu l'attention d'un nombre suffisant de communes,
- ✓ que l'important est maintenant de continuer à avancer et de trouver des solutions,
- ✓ que les élus de la CCLD ont désigné Anne CHOBLET comme interlocutrice privilégiée de leur intercommunalité sur ce projet.

Mme LACOSTE se demande si, dans ce contexte, il est raisonnable de continue à travailler sur un projet de rapprochement de Vallet avec la Remaudière au risque de polluer le débat sur le rapprochement entre la CCV et la CCLD. Elle ajoute que le rapprochement de la CCLD n'est peut-être pas l'unique solution, mais c'est la solution qui va permettre de créer quelque chose non pas par obligation, mais par choix.

M. MARCHAIS souligne que le rapprochement de la CCV et de la CCLD et le projet de commune nouvelle Vallet/La Remaudière sont deux choses différentes. La réflexion entre Vallet et La Remaudière est un débat uniquement communal, mais qui pourra avoir des répercussions au niveau intercommunal si une commune de 15 000 habitants était créée.

Mme LACOSTE demande confirmation que la fusion avec La Remaudière pour éviter de départ de la Boissière du Doré n'est pas l'objectif recherché.

M. MARCHAIS confirme. Il rappelle qu'il a toujours indiqué qu'un rapprochement Vallet/La Remaudière pourrait avoir lieu s'il y avait des intérêts communs, la notion de discontinuité territoriale avec La Boissière du Doré étant une conséquence mais pas une finalité,

Il ajoute :

- ✓ que ce projet n'est pas enterré, mais que les deux communes prennent leur temps puisqu'il n'y a aucune pression sur les incitations financières,
- ✓ que ce projet continuera à être travaillé en début d'année prochaine et qu'il ne mobilise pour l'instant que très peu de monde,
- ✓ que dans les prochains mois un investissement important des élus sera demandé au niveau de la CCV,
- ✓ qu'à ce titre, il se félicite que l'entente entre les élus de la CCV reste excellent malgré l'échec de la commune nouvelle.

M. PORTIER estime :

- ✓ qu'il ne faut pas s'effaroucher par des problèmes techniques de compétences puisque l'essentiel est d'assurer la volonté politique d'hommes et de femmes qui seront amenés à travailler ensemble,
- ✓ qu'il ne veut pas mettre dans les oubliettes La Remaudière, mais qu'il craint qu'il s'agisse d'un grain de sable qui vienne complexifier un rapprochement entre la CCV et la CCLD.

M. POUPELIN note, pour rassurer M. PORTIER, que la personne désignée pour piloter le projet au niveau de la CCLD est Anne CHOBLET, maire de la Remaudière, ce qui ne serait pas le cas si la CCLD avait été inquiète d'une espèce d'entente entre Vallet et la Remaudière.

DISCUSSION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE COMPLETER** son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*

***D'EMETTRE** un avis favorable à l'inscription au dit schéma du projet de fusion de la Communauté de communes Loire Divatte et de la Communauté de communes de Vallet au 1er janvier 2017*

Statuts
SYDELA
Modifications

Par courrier en date du 13 novembre 2015, le SYDELA informait les collectivités membres de sa proposition de faire évoluer ses statuts afin d'assurer de nouvelles compétences et de les mettre en conformité avec les évolutions législatives récentes (loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Les nouvelles compétences seraient les suivantes :

- Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques
- Infrastructures de charge pour les véhicules au gaz
- Production d'énergie
- Réseaux de chaleur et de froid
- Réseaux et services locaux de communications électroniques

Aussi, il sera proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

***D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Intercommunalité
Atlantic'eau – Service public de l'eau potable
Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2014

Ce dossier avait été mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 novembre dernier. L'élu référent sur ce dossier étant absent lors de cette séance, il a été proposé de reporter ce sujet à ce conseil.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2014 d'Atlantic Eau – service public de l'eau potable

DISCUSSION

M. CHARPENTIER, délégué de la commune à Atlantic'Eau effectue une présentation exhaustive du rapport annuel.

M. MARCHAIS demande à M. CHARPENTIER de faire remonter un problème de communication avec Atlantic'Eau puisque les représentants de ce syndicat ont fait une remarque vis-à-vis des services de la mairie sur la non information concernant les travaux effectués sur le rond-point Bd Dejoie.

Après vérification, la réalisation de ce rond-point est arrivée après l'envoi du programme des travaux à Atlantic-Eau puisque c'est suite à l'accident intervenu sur les feux tricolores qu'il a été décidé par la commune de procéder à ce nouvel aménagement.

Un mail avait été adressé à Atlantic'Eau pour les informer de cette situation, mais les travaux sur réseau d'eau n'ont pas pu être réalisés à l'occasion de cet aménagement puisqu'ils n'avaient pas été budgétés.

M. CHARPENTIER demande à être prévenu si cette situation se reproduit puisqu'il existe une ligne pour *dépenses imprévues* au niveau du syndicat d'eau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE *du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable présenté par le Atlantic'Eau – Service public de l'eau potable.*

INFORMATIONS

M. MARCHAIS communique les dates des prochains conseils municipaux à savoir :

- Jeudi 28 janvier 2016
- Jeudi 24 mars 2016
- Jeudi 19 mai 2016
- Jeudi 30 juin 2016

Il souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 25.